

Droits de l'Enfant

Soumission conjointe pour l'Examen Périodique Universel (EPU) de la Guinée

35ème Session du Groupe de travail de
l'EPU, Janvier 2020

Rapport soumis par la Coalition : Sabou Guinée, AFEED (Appui aux femmes sans Enfants et Enfants déshérités) basée à NZérékoré, IFDED (Initiative des Femmes pour le Développement Durable) basée à Pita, AEJTG (Association des Enfants et Jeunes Travailleurs de Guinée), le PEG (Parlement des enfants de Guinée), SOS Villages d'Enfants, Enfance du globe, AFA (Aide à la Famille Africaine), AFEDD (Appui aux Femmes et aux Enfants pour un Développement Durable) basée à Labé, 2APSD (Association d'aide aux personnes en situation difficile) basée à Mamou, CCEJG (Conseil Consultatif des Enfants et jeunes de Guinée), AIDEF (Action Intégrée pour le Développement des Enfants et des Femmes). La plupart de ces ONG sont membres de la COLTE/CDE exceptées trois (IFDED, CCEJG et PEG).

Juillet 2019

codeguinee224@gmail.com

Contexte général de la Guinée :

1. Après l'expiration du Plan Quinquennal 2011-2015 et du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté 2013-2015, un Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) pour la période 2016-2020 a été élaboré dans un contexte sociopolitique très fragile. Ce Plan National de Développement Economique et Social 2016-2020 (PNDES) qui s'inscrit dans le cadre de la Vision « Guinée 2040 », tient compte des principaux agendas régionaux et internationaux notamment, la Vision 2020 de la CEDEAO, la Vision 2063 de l'Union Africaine pour une transformation structurelle du Continent, et les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. Il intègre plusieurs cadres stratégiques ou programmatiques de développement de la Guinée, en cours et/ou futurs, tels que i) la Stratégie de Relance et de Résilience Socio-économique, post-Ebola, ii) le Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable, iii) la Stratégie de Développement du Secteur Privé, iv) le Plan Stratégique de Réformes des Finances Publiques, v) le Programme de Réforme de l'État et de Modernisation de l'Administration Publique, vi) la Stratégie de Promotion des Investissements, vii) la Politique Nationale de Protection Sociale, viii) la Politique Nationale de Promotion des Droits et du Bien-être des Enfants.

2. Le PNDES se fixe comme cibles, entre autres, (i) d'accroître l'indice de développement humain (IDH) du pays de 0,411 en 2014 à au moins 0,482 en 2020 ; (ii) de réduire l'incidence de pauvreté de 55,2% en 2012 à au moins 45,0% en 2020 et (iii) d'accroître le couvert forestier du pays de 25,9% en 2014 à au moins 28% en 2020.

3. Le groupe de travail qui a traité la thématique Droits de l'enfant est composé de membres d'ONGs de promotion et de défense des droits de l'enfant, le parlement des enfants de Guinée et l'Association des Jeunes et Enfants travailleurs de Guinée. Au total 12 structures sont représentées, notamment : Sabou Guinée, AFEED, IFDED, AEJTG, le PEG (Parlement des enfants de Guinée), SOS Villages d'Enfants, Enfance du globe, AFA, AFEDD, 2APSD, CCEJG, AIDEF. La plupart de ces structures sont membre de la COLTE/CDE et sont localisées à l'intérieur du pays. Le groupe a bénéficié de commentaires de DEI (Défense des Enfants International) à travers l'ONG Sabou Guinée et de l'UPR Info pour la finalisation du rapport. Le groupe a bénéficié également de l'appui institutionnel de Save the Children International à travers la COLTE/CDE.

4. Le groupe a essentiellement identifié les problématiques suivantes : le viol sur mineurs, le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines/ excisions et la traite des enfants.

Le rapport porte sur les recommandations suivantes :

Enregistrement des naissances :

118.78. Prendre de nouvelles mesures pour remédier aux difficultés concernant l'enregistrement des enfants à la naissance et mettre en œuvre une stratégie universelle d'enregistrement des naissances ;

118.79. Intensifier ses efforts pour faire en sorte que tous les enfants soient enregistrés à la naissance, en particulier dans les zones rurales ;

Avancées :

5. L'Etat a initié un Programme de modernisation de l'Etat Civil. Une des stratégies de ce Programme est le développement de la synergie entre le secteur de l'Etat civil et celui de la santé, notamment la vaccination, afin de vérifier et de s'assurer de l'enregistrement des enfants venant à la vaccination.

6. Défis :

- Manque d'outils informatiques dans les Directions de l'Etat Civil,
- Les difficultés d'accès aux sites d'enregistrement notamment dans les zones rurales,
- La non gratuité de la délivrance des extraits d'actes de naissances dans les Directions de l'Etat Civil.

7. Recommandations :

- *Sensibiliser les populations et les autorités communales sur l'importance et l'enregistrement des enfants à la naissance,*
- *Elargir le projet de modernisation de l'état civil sur toute l'étendue du territoire national, y compris en zone rurale, et rendre gratuite la délivrance de l'extrait d'acte de naissance,*
- *Mettre en œuvre une stratégie globale d'enregistrement des naissances tenant compte de la situation particulière des enfants réfugiés, des anciens réfugiés et des migrants,*
- *Former et sensibiliser les Organisations Communautaires de base et les structures du SYPEG (CVPE, CLEF, CLPE, CPPE et les clubs d'enfants) à promouvoir l'importance de l'enregistrement des naissances dans toutes les communautés,*
- *Organiser un plaidoyer auprès des autorités communales pour faciliter l'enregistrement des naissances dans les communautés et rendre gratuite les opérations d'enregistrement des naissances.*

La non-discrimination :

118.83. Envisager d'adopter une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier en ce qui concerne la promotion des droits des femmes, des filles et des enfants handicapés, des enfants des zones rurales, des enfants vivant dans la pauvreté, des enfants réfugiés et des enfants nés hors mariage ;

118.87. Prendre des mesures pour garantir légalement l'égalité des droits des enfants nés de relations incestueuses ou hors mariage, conformément à l'article 378 du Code civil ;

Avancées :

8. Le Nouveau Code civil de 2019 adopté par l'Assemblée Nationale et non promulgué encore par le Président de la République prend en compte ces anomalies. Le projet révisé de Code de l'enfant soumis pour adoption a également corrigé cette forme de discrimination.

Défis :

9. Aucune stratégie globale n'est mise en place par l'Etat pour lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier des enfants handicapés, des enfants dans les zones rurales, des enfants vivant dans la pauvreté, des enfants réfugiés et des enfants nés hors mariage.

10. Recommandations :

- *Adopter, promulguer, diffuser et faire appliquer le contenu du projet révisé du Code de l'enfant,*
- *Promulguer et vulgariser au niveau national le nouveau Code civil de 2019 et le traduire dans les principales langues locales du pays.*

118.41. Renforcer la législation nationale pour lutter contre la violence familiale, la prostitution des enfants, la traite et le travail des enfants ;

Exploitation et sévices sexuels :

11. Cette problématique, bien que présente en Guinée, ne figure pas parmi les priorités de l'Etat. Plusieurs cas de viols de mineures y compris parfois des fillettes de moins de 5 ans sont enregistrés. Au total 251 cas de viol ont été enregistrés de 2013 à 2015. Pour l'année 2017, 238 cas ont été enregistrés et déférés.

12. Recommandations :

- *Assurer la vulgarisation et la mise en œuvre des recommandations de 2017 sur le protocole facultatif concernant la prostitution et la pornographie mettant en scène les enfants sur toute l'étendue du territoire national,*
- *Elaborer les procédures opérationnelles standards pour l'identification, la prise en charge et la réintégration des enfants victimes de traite.*

118.186. Garantir à tous les enfants un accès équitable à l'éducation et à la gratuité de l'enseignement, ainsi que promouvoir le droit des filles à l'éducation ;

Accès à une éducation de qualité :

13. Dans le document de PNDES, il est indiqué que le taux d'accès à l'éducation préscolaire en 2015 était de 8,4% dont 8,6% pour les filles. Les écoles maternelles sont à 98%, des écoles privées et essentiellement situées en zones urbaines. En 2014-2015, le TBPS était de 8,4% contre 12,5% en 2013-2015, dont 4,8% en zone rurale. Le taux net de scolarisation s'est situé à 64% en 2015, avec une disparité prononcée entre le milieu urbain (89%) et le milieu rural (51%). Le TBS de 2014-2015 est de 79%. En 2017, l'éducation préscolaire a été transférée du MASPFE au MENA et érigée au rang de Direction Nationale par décret du Président de la République.

14. Défis :

- L'insuffisance des écoles maternelles et élémentaires publiques. En effet, il y a aujourd'hui en Guinée, seulement 2 écoles maternelles publiques, 406 centres d'éducation communautaires et 875 écoles maternelles privées.
- La faiblesse du budget que l'Etat alloue au sous-secteur de l'éducation préscolaire. En 2014, ce budget représentait seulement 0,1% du budget de l'éducation.

15. Recommandations :

- *Construire et équiper les écoles en fonction du nombre d'enfants scolarisables,*
- *Promouvoir et encourager la scolarisation de tous les enfants en particulier celle de la jeune fille,*
- *Recruter et former des enseignants qualifiés pour la bonne qualité de service.*

118.110. Prendre des mesures pour prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, notamment par des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour faire appliquer la législation existante ;

NB : nous constatons que cette recommandation a été formulée par plusieurs pays lors du 2ème cycle de l'EPU.

Les mariages d'enfants :

16. Le constat est que les données, du RGPH 2014 indiquent que dans l'ensemble plus de 13% des enfants de 12-17 ans et, en particulier près de 22% des filles de cette tranche d'âge sont mariées. Ce phénomène varie énormément en fonction des régions. Par exemple, Conakry enregistre le plus faible taux de mariage des 12-17 ans tandis qu'à Kankan ce taux avoisine les 20%. Selon les résultats de l'EDS-2012, plus d'une femme sur cinq âgée de 25-49 ans (27 %) étaient en union avant l'âge de 15 ans.

17. Recommandations :

- *Renforcer les efforts de sensibilisation et d'éducation sur les conséquences néfastes des mariages d'enfants sur le plan de la santé,*
- *Respecter la législation nationale applicable à toutes les jeunes filles en ce qui concerne l'âge légal du mariage et prendre des mesures pour empêcher les jeunes filles de devenir victimes d'un mariage forcé ou précoce, en particulier dans les zones rurales.*

Mutilations génitales féminines :

118.123. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application effective de la loi L010/AN/2000, en vue de l'éradication des mutilations génitales féminines, et prendre des mesures supplémentaires de sensibilisation aux risques et préjudices associés à cette pratique ainsi qu'à son interdiction ;

NB : nous constatons que cette recommandation a été également formulée par plusieurs pays lors du 2ème cycle de l'EPU.

18. Selon l'EDSG V de 2018, l'excision est une pratique profondément enracinée dans la société guinéenne. Le fait d'être excisée fait partie des normes sociales. Malgré que l'excision soit interdite par la loi L10/AN/2000 portant sur la santé de la reproduction et qui protège l'intégrité physique de la femme et qui prévoit également des dispositions pénales à l'encontre de tous ceux qui transgressent cette loi, elle reste extrêmement très répandue et populaire en Guinée, et se perpétue.

19. Les résultats de l'EDSG V de 2018 montrent que 95 % des femmes âgées de 15-49 ans ont été excisées. En outre, les résultats montrent que la prévalence de l'excision est élevée chez toutes les femmes de 15-49 ans quel que soit l'ethnie, la religion, le milieu de résidence, la région ou le niveau économique du ménage. Selon l'ethnie par exemple, les femmes Soussou, Peulh et Malinké ont les pourcentages des femmes excisées les plus élevés avec respectivement 98 %, 97 % et 96 % ; et à l'opposé, les femmes Guerzé (78 %) et Toma (69 %) ont les pourcentages de femmes excisées les plus faibles, mais avec plus de deux femmes excisées sur trois. Les résultats indiquent que même à Conakry la prévalence de femmes excisées est très élevée (96 %). Aucune différence observée entre le milieu urbain et le milieu rural, respectivement 95 % et 94 %.

20. Recommandations :

- *Renforcer d'avantage la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF/E),*

- *Intégrer dans les programmes d'enseignements scolaires les modules de formation sur les mutilations génitales féminines (MGF/E),*
- *Organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation des communautés sur les conséquences néfastes des mutilations génitales féminines (MGF/E) et autres pratiques traditionnelles préjudiciables,*
- *Mettre en application des mécanismes de signalement et de prise en charge des cas de violences basées sur le genre (VBG) y compris le viol, le viol conjugal, la violence domestique et les mutilations génitales féminines (MGF/E),*
- *Traduire en langues locales et diffuser la loi L010 / AN / 2000 sur la santé de la reproduction qui interdit les mutilations génitales féminines (MGF/E),*
- *Renforcer les efforts de sensibilisation et d'éducation sur les conséquences néfastes des mutilations génitales féminines (MGF/E) sur la santé,*
- *Apporter un soutien médical aux victimes de mutilations génitales féminines (MGF/E).*